



## **R3E SPECIFIQUE**

**Année : 2025/2026**

**UFR/Ecole/Institut : UFR MEDECINE**

**Type de diplôme : Master mention BIOLOGIE SANTÉ**

**Parcours BIOTIN**

Vu l'avis du Conseil Pédagogique,

Vu le R3E de l'Université de Montpellier,

### **Article 1 : Règles générales concernant le Master**

Le parcours Master comprend des cours, un stage et la production d'un mémoire (rapport de stage) :

- Les cours sont organisés sous forme d'unité d'enseignements (UE). Ces UE sont des regroupements d'enseignements par thème. Elles sont obligatoires et proposées en présentiel.
- Les stages durent minimum 5 mois en M1 et minimum 6 mois en M2.
- Le mémoire est un travail encadré de recherche, personnel et individuel.

En cas de survenue d'un événement exceptionnel, entraînant l'impossibilité de respecter ces enseignements, les responsables de formation et les responsables de parcours peuvent fixer des règles dérogatoires afin d'assurer le bon déroulement des enseignements.

### **Article 2 : Règles spécifiques concernant le Master**

Les épreuves des UE peuvent porter sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ ou TD et/ou TP et/ou TD/TP et/ou conférences) au sein de l'UE.

En deuxième session, les examens peuvent être réalisés sous forme d'épreuves écrites ou orales, la modalité étant indiquées pour chaque UE dans le fichier des MCC publié sur le site.

Les notes d'UE intègrent, si les MCC le précisent, les notes de contrôle continu (CC), des TP et/ou TD/TP.

L'organisation du contrôle continu des CM, TP et TD est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes pouvant correspondre à : des compte-rendu de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.).

Pour les UEs en contrôle continu intégral (cci), il n'y a pas de seconde session ; un contrôle additionnel de rattrapage est proposé aux étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne aux épreuves de cci.

### **Article 3 : Règles spécifiques pour la validation du stage**

L'UE Stage est validée par la réalisation effective du stage et l'obtention d'une note  $\geq 10/20$  comprenant l'évaluation du rapport écrit par les membres du jury, l'évaluation de la soutenance orale et l'appréciation du maître de stage. Cette dernière n'est pas une note mais permettra de pondérer la note finale de stage de l'étudiant.

Conformément à l'article L124-15 du Code de l'Education, lorsque l'étudiant interrompt son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'équipe pédagogique validera le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou proposera à l'étudiant une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage, en tout ou partie, est également possible.

En cas d'échec aux épreuves écrite et orale de première session (note inférieure à la moyenne) :

L'appréciation du maître de stage est conservée, l'étudiant doit repasser la soutenance orale et présenter un nouveau rapport.

En cas d'échec à la 2ème session, l'étudiant est ajourné au master.

### **Article 4 : Règles spécifiques pour la validation des semestres**

Les modalités de prise en compte des évaluations varient selon les règlements des établissements et les cursus d'enseignement. Voici les modalités réglementaires choisies :

- > Compensation entre les enseignements d'un même semestre.
- Notes éliminatoires de toutes les UE (inférieur ou égale à 06/20).
- Note du stage doit être supérieur ou égale à 10/20

Les semestres sont validés si la moyenne des notes du semestre aux unités d'enseignements (UE) sont supérieures ou égales à 10/20

#### **> Possibilités de rattrapage et seconde chance**

- **Session de rattrapage** : possibilité de repasser une ou plusieurs épreuves en cas de non-validation.
- **Prise en compte de la meilleure note** : nous conservons la meilleure note entre la première et la seconde tentative.

### **Article 5 : Assiduité et gestion des absences**

En cas d'absence à un enseignement ou à un examen, un justificatif original doit être présenté aux enseignants concernés dans un délai de 48 heures qui suivent le jour d'absence ou remis à la scolarité. Les responsables pédagogiques et la scolarité sont compétents pour apprécier la recevabilité des justificatifs fournis. L'ensemble des enseignements (CM, TP, TD, Conférence) est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence à une épreuve, la note 0 est attribuée si l'absence n'est pas justifiée.

## **Article 6 : Redoublement**

Conformément au R3E de l'établissement, l'étudiant peut s'inscrire 4 fois au maximum au sein d'un même parcours de master. Attention, le redoublement n'est toutefois pas de droit. Il peut être refusé dès la 1<sup>ère</sup> année dans le cadre de parcours sélectif de M1.

Selon le principe de la capitalisation, les étudiants redoublants conservent uniquement les UEs pour lesquelles ils ont obtenu une note  $\geq 10/20$  ; ils devront donc représenter uniquement les UEs, travaux, projets, stages pour lesquels leur note est  $< 10/20$ .

Tout étudiant qui redouble pourra effectuer un nouveau stage même si son stage était validé à l'issue de sa première année. En revanche il conservera la note  $\geq 10/20$  qu'il aura pu obtenir et capitaliser.

## **Conclusion**

Compte tenu de la triple habilitation du Master, les règles d'exigence d'obtention du Master sont harmonisées entre les différentes structures qui portent le diplôme.